

LAC FORGET

RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR

- Bateaux propulsés par un moteur électrique seulement
- Bruit géré par le Règlement sur les nuisances
- Loi sur les eaux navigables

Amende pour les contrevenants Pour porter plainte : Service de police 819-425-2723



CODE ENVIRONNEMENTAL ET DE COURTOISIE NAUTIQUE

- Lavage des embarcations et vidange des viviers obligatoires avant chaque mise à l'eau.
- Motomarine interdite.
- Vitesse maximale de 10 km/h sur toute l'étendue du plan d'eau.

Pour signaler un manquement au code : 819-425-8614 poste 4040